

AVIS D'INFORMATION À L'INTENTION DES PERSONNES SE RENDANT EN ESPAGNE

L'objectif de ce document est d'informer les citoyens quant au traitement des données à caractère personnel concernant leur santé lorsqu'ils demandent des soins médicaux en Espagne.

Les informations suivantes sont fournies afin de respecter les obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (UE) en matière d'information des citoyens sur le traitement de leurs données à caractère personnel.

Qu'est-ce que l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne?

L'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI) s'inscrit dans le cadre des services MiSalud@UE (MaSanté@UE) qui offrent aux citoyens européens un moyen sûr et simple de communiquer les données à caractère personnel concernant leur santé à d'autres États membres par voie électronique s'ils ont besoin de soins de santé à l'étranger. Ces données sont fournies aux professionnels de la santé dans les pays de l'Union européenne (UE) où la personne est soignée. Les données à caractère personnel sont traitées conformément à la législation du pays dans lequel les soins de santé sont demandés, en l'occurrence l'Espagne.

Catégorie des données traitées

Le dossier de patient européen [European Patient Summary (EUPS)] est un ensemble de données médicales de base qui est communiqué par-delà les frontières pour permettre au patient de recevoir des soins de santé dans un autre pays. Il comprend des données à caractère personnel vous identifiant et concernant votre santé (telles que vos allergies, les médicaments que vous prenez et vos antécédents médicaux et chirurgicaux, qui sont importantes et nécessaires pour vous traiter correctement à l'étranger.

Ces informations sont disponibles dans votre dossier de patient européen dans la mesure où vos données à caractère personnel sont déjà enregistrées et fournies sous forme électronique par votre pays. Consultez l'avis d'information du patient de votre pays pour en savoir plus sur le contenu de votre dossier de patient européen.

À quelles fins traitons-nous vos données?

Nous traitons votre dossier de patient européen afin que les professionnels de la santé qui vous assistent en Espagne disposent des informations médicales dont ils ont besoin. Nos professionnels de la santé ne conserveront pas votre dossier de patient européen dans nos systèmes, mais dans le cadre des soins qu'il vous prodigue, le professionnel de la santé peut vous demander des informations complémentaires sur votre santé. Ces données pourront être conservées dans nos systèmes d'information afin de satisfaire à l'obligation légale de soins de santé que nos professionnels de la santé doivent respecter ainsi que pour des raisons d'intérêt public. Dans ce cas, les données sont conservées pendant au moins 5 ans à compter de la date de cessation de chaque prise en charge.

Indépendamment de ce qui précède, dans des circonstances exceptionnelles et lorsqu'il existe une base juridique à cet effet (par exemple, enquête pénale en cours, santé publique, épidémiologie, statistiques visant, entre autres, à améliorer la qualité des soins), nous conserverons vos données aussi longtemps que nécessaire.

Qui pourra accéder à vos données?

Votre dossier de patient et toute autre donnée à caractère personnel concernant votre santé que vous nous communiquerez seront traités par nos professionnels de la santé, qui sont soumis au secret professionnel, ou par d'autres professionnels soumis à un devoir de confidentialité équivalent. Nos professionnels sont dûment informés, formés et autorisés et n'accéderont à vos données que dans le but de vous prodiguer des soins et de respecter les obligations légales découlant de cette mission ou d'autres obligations prévues par la loi.

Les informations contenues dans votre dossier de patient seront transmises via un portail sécurisé mis à disposition par le point de contact national pour la santé en ligne désigné par chaque pays. Dans le cas de l'Espagne, le portail technique via lequel nous recevons vos données est géré par le ministère de la santé qui, à son tour, transmettra les informations aux différents services de santé de chaque région d'Espagne. Tant le ministère que les régions ont signé les accords nécessaires pour se conformer aux exigences en matière de protection des données.

Le ministère de la santé n'est pas responsable des données à caractère personnel concernant la santé traitées par les services de santé des différentes régions.

Sur quelle base juridique s'appuie le traitement de vos données à caractère personnel?

La base juridique pour traiter votre dossier de patient est constituée de la directive 2011/24/UE relative aux soins de santé transfrontaliers et des obligations qui y sont énoncées, ainsi que de la législation espagnole la transposant, à savoir: le décret royal 81/2014 du 7 février 2014, adopté en exécution de l'obligation légale de l'État espagnol de rendre possibles à l'échelle transfrontière les soins de santé et la continuité des soins de santé pour les citoyens européens.

Nos professionnels de la santé traiteront en Espagne les données à caractère personnel concernant votre santé que vous leur fournirez afin de respecter l'obligation qui leur incombe de traiter ces données pour pouvoir fournir des soins de santé. Vos données peuvent également être traitées pour des raisons d'intérêt public dans le domaine de la santé publique ou lorsque cela est nécessaire à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique, ou à des fins statistiques. À tout moment s'appliqueront les mesures techniques et de sécurité prévues dans le cadre national de sécurité (décret royal n° 3/2010 du 8 janvier régissant le cadre national de sécurité dans le domaine de l'administration électronique).

Vos données seront toujours traitées conformément aux dispositions suivantes: article 6, paragraphe 1, points c), d) et e), et article 9, paragraphe 2), points h), i) et j), du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), ainsi que disposition additionnelle 17 de la loi organique 3/2018 du 5 décembre 2018 sur la protection des données et les garanties des droits numériques.

Où et pendant combien de temps vos données sont-elles conservées?

Les données à caractère personnel concernant la santé sont stockées par les services de santé des régions. Le délai de conservation figure à l'article 17 de la loi n° 41/2002 du 14 novembre 2002, établissant les règles de base relatives à l'autonomie du patient et aux droits et obligations en matière d'information et de documentation médicales, ainsi que dans les dispositions d'exécution des régions; ce délai de conservation est fixé à cinq ans au moins à compter de la date de cessation de tout traitement médical.

Des durées de conservation plus longues peuvent être établies à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques, pour lesquelles s'appliqueront des garanties appropriées en matière de protection de la vie privée, telles que l'anonymisation des données à caractère personnel, entre autres.

Quels sont vos droits?

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement, si nécessaire, auprès du responsable du traitement de votre communauté autonome et/ou de votre service de santé ou des villes autonomes de Ceuta et Melilla (INGESA), ou auprès du responsable du traitement des données dans le pays dans lequel vous avez reçu des soins de santé. Pour ce faire, vous devez envoyer une lettre dans le format que vous aura indiqué le responsable du traitement, ou en utilisant le formulaire disponible sur le site web dans le cas de l'Espagne. Les coordonnées des responsables du traitement nationaux et des responsables des communautés autonomes sont fournies ci-dessous.

En pratique, vous avez le droit:

- a) d'accéder à vos données à tout moment en introduisant une demande auprès du responsable du traitement,
- b) de rectifier toute donnée inexacte figurant dans votre dossier de patient,
- c) de limiter le traitement des données de votre dossier de patient ou de vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière, conformément à l'article 21 du RGPD,
- d) d'introduire une réclamation ou une demande auprès de l'autorité de contrôle espagnole [l' [Agencia Española de Protección de Datos](#) (Agence espagnole de protection des données)] lorsque vos tentatives pour faire valoir vos droits ont échoué, ou auprès des suivantes [autorités nationales de protection des données](#):
- e) d'introduire un recours juridictionnel effectif contre un responsable du traitement ou un sous-traitant
- f) d'agir en réparation et en responsabilité au sens de l'article 82 du RGPD

Pour en savoir plus sur les soins de santé transfrontières, vous pouvez consulter le point de contact national espagnol à l'adresse suivante: <https://www.sanidad.gob.es/pnc/ciudadanoEsp/home.htm>

Pour en savoir plus sur les réclamations, vous pouvez consulter le lien suivant: <https://www.sanidad.gob.es/pnc/ciudadanoEsp/infReparRecl.htm>

Coordonnées du responsable du traitement

Au niveau régional

Contactez le service de santé de la Communauté autonome ou INGESA
<https://www.sanidad.gob.es/organizacion/ccaa/directorio/home.htm>

Au niveau national

Ministerio de Sanidad Subdirección General de Información Sanitaria
Paseo del Prado 18-20, 28014 Madrid.

Courriel: delegadoprotecciondatos@sanidad.gob.es

Formulaire en ligne pour l'exercice des droits:

https://www.sanidad.gob.es/servCiudadanos/proteccionDatos/docs/Formulario_DPD_MSCBS.pdf

Fin du document.